

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Convocation et affichage : le 04/09/2025
Affichage liste délibérations : 15/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 13 Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Éric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, HEULET Christelle, GUILLEMET Christophe, BACH Nicole, CHAMBLIER Isabelle, GOYAU Gislaine, AUGEREAU Cédric, ESTRADERE Hélène, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : Mme TROADEC Patricia a donné pouvoir à M. GIRAUD Eric, Mme MASCOT Manuela a donné pouvoir à M. PITARD Christian, M. GOUPILLE Lionel a donné pouvoir à Mme CHAMBLIER Isabelle, M. RICHARD Mickaël a donné pouvoir à M. FERRE Pascal, M. HERVIOT Yves a donné pouvoir à M. GUILLEMET Christophe, Mme AUDFRAY Françoise a donné pouvoir à Mme HEULET Christelle, M. ROY Christophe, Mme LESAIN Catherine, M. GABARD Benoit, M. BOIS Anthony.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Aurélie VAN CLEEMPUT DIET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

25-41	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
25-42	Modification du tableau des effectifs
25-43	Demande de subvention : fonds de concours de la CARA
25-44	Abandon d'un projet d'acquisition de parcelles
25-45	Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
25-46	Avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS BIO METHANE ESTUAIRE
25-47	Centre socioculturel : convention de partenariat pause méridienne 2025/2026
25-48	Centre socioculturel : convention d'objectifs et de financement 2025
25-49	Modification des statuts de la CARA au 1 ^{er} janvier 2026 : prise de compétence facultative « soutien au sport professionnel » en faveur du Royan Atlantique volley-ball
25-50	CARA - arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié : avis de la commune
25-51	Attribution d'une subvention exceptionnelle
25-52	SEMIS : avis concernant l'exercice 2024 – programme n°56 de 7 logements sociaux
25-53	SEMIS : avis concernant l'exercice 2024 – Garantie d'emprunt
25-54	SEMIS : Avenant n°1 à la convention relative au projet « les bas de la Lande »
25-55	Cession de matériel technique : broyeur de branches
25-56	Cession de matériel technique : tracteur
25-57	Titres restaurant : revalorisation de la valeur des titres
25-58	Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Saujon
	Questions et points divers :
	<ul style="list-style-type: none"> - Distinction honorifique - Projet photovoltaïque - Protection sociale complémentaire – risque santé

Délibération n° 25-41 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2025	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
13	03/06/2025	Local jeunes	Don au profit du local jeunes	10 000,00
14	12/06/2025	PITARD Christian	Concession simple cimetière - 30 ans - n°641 B-6e	380,00
15	16/06/2025	Mme ...	Concession double cimetière - 50 ans - n°642 L-13	1 100,00
16	17/06/2025	Mme et M. ...	Concession simple cimetière - 50 ans - n°643 B-6b	550,00
17	23/06/2025	Les restos du cœur	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux	
18	01/07/2025	Mme TEIXERA	Bail dérogatoire	
19	01/07/2025	Mme TEIXERA	Avenant à un bail professionnel	
20	01/07/2025	M. ...	Concession simple cimetière - 30 ans - n°644 B-6c	380,00
21	07/07/2025	Fonds vert	Demande de subvention Fonds vert « Renaturation des villes et des villages » pour le réaménagement des cours des écoles	7 836,75
22	10/07/2025	Mme ...	Concession simple cimetière - 30 ans - n°645 - M12	380,00
23	31/07/2025	PROUD-FOUGERIT	Attribution marché public rénovation d'un bâtiment en boucherie lot 1 VRD GO COUV ZING	91 939,25
24	31/07/2025	BOUGNOTEAU	Attribution marché public rénovation d'un bâtiment en boucherie lots 2 et 3 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES	30 694,00
25	31/07/2025	GOURAUD	Attribution marché public rénovation d'un bâtiment en boucherie lot 4 CLOISONS PLAFONDS ISOLATION	14 419,80
26	31/07/2025	NEAU BELLUTEAU	Attribution marché public rénovation d'un bâtiment en boucherie lot 5 CARRELAGE FAIENCE	12 098,95
27	31/07/2025	RIVIERE	Attribution marché public rénovation d'un bâtiment en boucherie lot 6 PEINTURE	7 384,30
28	31/07/2025	ERCO	Attribution marché public rénovation d'un bâtiment en boucherie lot 7 CLOISONS ISOTHERMIQUES	50 952,68
29	31/07/2025	BOUDEAUD	Attribution marché public rénovation d'un bâtiment en boucherie lot 8 ELECTRICITE	26 263,41
30	31/07/2025	DELAGE	Attribution marché public rénovation d'un bâtiment en boucherie lot 9 PLOMBERIE CLIMATISATION VENTILATION	33 270,34
31	31/07/2025	Mme ...	Concession Cavurne n°4 - 30 ans	1 450,00
32	27/08/2025	Budget principal de la commune	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits	15 000,00
33	27/08/2025	EARL ROBERT	Cession d'une remorque	542,00
34	27/08/2025	Mme TEIXERA	Bail dérogatoire	
35	03/09/2025	M. VILMONT	Cession d'une désherbeuse thermique	400,00

36	04/09/2025	LGP Avocats	Défense de la commune - mission confiée à un avocat	
37	04/09/2025	LGP Avocats	Assistance de la commune - mission confiée à un avocat	
38	04/09/2025	M. ...	Concession columbarium n° H-1 - 15 ans	765,00

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations.

Délibération n° 25-42 4.1.7. tableau des effectifs
Modification du tableau des effectifs

Madame Isabelle BIZET, 1^{ère} adjointe, expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de créer deux postes pour tenir compte de l'évolution du temps de travail de deux agents.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 6/35^{ème}

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 15 septembre 2025 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF					
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	0	1
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	26/35 ^{ème}	1	0	1
TECHNIQUE					
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	8/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	8/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint technique	C	25/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	0	2
ANIMATION					
			8	7	1

adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	5	4	1
MEDICO SOCIALE			4	3	1
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
auxiliaire de puériculture classe normale	B	35/35 ^{ème}	3	2	1
SOCIAL			6	6	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SPORTIVE			1	1	0
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Délibération n° 25-43 | 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités

Demande de subvention : fonds de concours de la CARA

Monsieur Pascal FERRÉ, adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux afin de transformer un bâtiment à usage d'habitation en boucherie ;

L'estimation globale des travaux s'élève à 305 187,73 € H.T. décomposés comme suit :

1	VRD GO COUV ZING	91 939,25 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES	21 643,00 €
3	MENUISERIE INTERIEURE	9 051,00 €
4	CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATION	14 419,80 €
5	CARRELAGE FAIENCE	12 648,95 €
6	PEINTURE	7 384,30 €
7	CLOISONS ISOTHERMIQUES	50 952,68 €
8	ELECTRICITE	26 263,41 €
9	PLOMBERIE CLIMATISATION VENTILATION	33 270,34 €
10	MAITRISE D'OEUVRE	31 500,00 €
11	BUREAU DE CONTROLE ET SPS	6 115,00 €

Attendu que le fonds de concours de la CARA est de 50 % de la part résiduelle du coût du projet pour les communes jusqu'à 5000 habitants ;

Attendu que le maximum du fonds de concours est de 150 000,00 € par projet ;

Monsieur FERRÉ expose qu'en application des critères d'éligibilité au fonds de concours de la CARA, la commune peut solliciter une participation à hauteur de 150 000,00 €.

Le plan de financement de l'opération pourrait ainsi se décliner de la façon suivante :

	Montants
Montant total de l'opération (HT)	305 187,73 €
Part résiduelle pour la commune	305 187,73 €
Fonds de concours de la CARA	150 000,00 €
Reste à charge de la commune	155 183,73 €

Monsieur FERRÉ précise que cette participation sera recalculée en cas d'obtention d'autres subventions sur la base de 50 % du reste à charge de la commune

Toutefois, Monsieur FERRÉ indique que, malgré les recherches effectuées, le projet n'est pas éligible à d'autres subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre

Décide de solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour le projet de transformation d'un bâtiment à usage d'habitation en boucherie ;

Autorise la signature d'une convention de versement de fonds de concours concernant cette opération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente demande de fonds de concours.

Délibération n° 25-44 3.1.1. Acquisitions biens immobiliers

Abandon d'un projet d'acquisition de parcelles
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 24-31 du 18 mars 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées B3184 et B1712 d'une superficie totale de 1977 m², situées au niveau du 49 route de Rochefort à Saint-Sulpice-de-Royan et qui appartiennent à l'indivision QUINTALET.

Cette acquisition avait été approuvée pour un prix de 152 000.00 euros hors frais

Toutefois, depuis cette décision du Conseil Municipal, le dossier ne connaît pas d'évolution et la vente ne peut toujours pas être finalisée par acte authentique.

En effet, il semble que l'intégralité des membres de l'indivision QUINTALET ne soit pas clairement identifiée.

La vente ne pouvant pas être considérée comme parfaite puisque l'ensemble des indivisaires n'ont pas donné leur accord, la commune peut se désengager de sa proposition d'achat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abandonner ce projet d'acquisition des parcelles B3184 et B1712 qui monopolise une enveloppe budgétaire qui pourrait être utilisée pour des projets réalisables plus rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ABROGER la délibération 24-31 du 18 mars 2024 relative à l'acquisition des parcelles B3184 et B1712 sises 49, route de Rochefort ;
- De ne plus acquérir les parcelles B3184 et B1712 sises 49, route de Rochefort ;
- De ne plus autoriser Monsieur le Maire, ni son représentant, à signer tout acte afférent à l'acquisition desdites parcelles.

Délibération n° 25-45 4.4.1. Autres catégories de personnels
--

Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ou à l'alternance ;

Monsieur Pascal FERRÉ, adjoint au Maire, indique que la commune à la possibilité de recruter un apprenti pour les services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage ou à l'alternance

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de apprenti/alternant conformément aux critères suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques	Adjoint technique	BAC Professionnel	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 4 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage/ alternance ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

Délibération n° 25-46 | 8.8.4. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**Avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS BIO METHANE ESTUAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-7 et R.512-46-11 à R.512-46-24,

Considérant le dossier de demande d'enregistrement, déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime par la société SAS BIO METHANE ESTUAIRE, dont le siège est situé 3 Chemin de Fontorbe 17120 SEMUSSAC, en vue de la création d'une unité de méthanisation sur la commune de SEMUSSAC.

Considérant que le dossier susmentionné est soumis à la consultation du public du 08 septembre 2025 au 06 octobre 2025 inclus,

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 août 2025 par lequel Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime invite le Conseil municipal à donner son avis, ceci au plus tard dans un délai de 15 jours après la clôture de la consultation du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'enregistrement, déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime par la société SAS BIO METHANE ESTUAIRE, dont le siège est situé 3 Chemin de Fontorbe 17120 SEMUSSAC, en vue de la création d'une unité de méthanisation sur la commune de SEMUSSAC.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 25-47 | 1.4.1 Autres types de contrats**Centre socioculturel : convention de partenariat pause méridienne 2025/2026**

Madame Christelle HEULET, adjointe au Maire, rappelle que dans le cadre de la pause méridienne organisée par la commune de Saint-Sulpice-de-Royan et de l'accueil de loisirs mis en œuvre par le Centre Socioculturel, un partenariat a été mis en place entre les deux structures afin de permettre la mise à disposition de personnels du Centre Socioculturel pour l'encadrement de la pause méridienne.

Les objectifs de la convention sont :

- o Contribuer à faciliter le « parcours » des enfants entre les différentes structures de la commune : lien entre les établissements scolaires, le Centre Socioculturel, la Mairie. Ce partenariat permet aux enfants d'identifier des adultes « référents » dans les différentes structures.
- o Permettre à l'animateur du Centre Socioculturel d'observer les comportements des enfants dans la cour de l'école. Les observations pourront être un support de travail d'action spécifique de prévention.
- o Permettre la mise en place d'activités et projets dans le cadre de la CTG : atelier de prévention, activités éducatives...

Madame HEULET présente la convention pour 2025/2026.

La convention précise les modalités d'organisation de l'action et ses conditions financières (coût horaire de 16.83 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre Socioculturel Georges Brassens la convention de partenariat « Pause méridienne » pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération n° 25-48 | 1.4.1 Autres types de contrats**Centre socioculturel : convention d'objectifs et de financement 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au financement du Centre Socioculturel depuis de nombreuses années.

Pour l'année 2025 Monsieur le Maire propose de décomposer ce financement en 2 parties :

1ère partie d'un montant de 17 041,00 € : financement du Tronc Commun, lequel regroupe les dépenses afférentes aux fonctions associatives, de coordination, de logistique du centre au regard des rubriques suivantes : la vie associative, les locaux, le personnel et les frais de gestion, relatifs aux fonctions de direction, secrétariat, accueil et comptabilité, nécessaires au pilotage du projet centre socioculturel.

2ème partie d'un montant de 2 959,00 € : financement de la participation aux actions locales et à l'animation des actions éducatives ; le Centre Socioculturel étant un acteur privilégié de la commune dans la mise en œuvre des actions éducatives de parentalité, il participe à des actions partenariales développées dans le cadre de la CTG et plus particulièrement du PEDT – « Plan mercredi ». Il contribue également à l'animation de la vie locale par le portage et la mise en œuvre d'actions éducatives.

Considérant la reconnaissance du Centre Socioculturel comme acteur déterminant de l'action sociale sur le territoire ;

Considérant l'évolution du dispositif de contractualisation avec la CAF qui prévoit un nouveau dispositif de contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG) ; dont la signature a été actée en 2023 par la commune.

Considérant la convention de partenariat « PEDT » signée entre la commune, le centre socioculturel, la CAF et le DASEN jusqu'en 2025.

Considérant la convention dans le cadre du projet social 2024-2027 avec les partenaires financiers du Centre Socioculturel Georges Brassens : la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, le département de la Charente-Maritime.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune et l'association pour l'année 2025 et de contribuer au financement du centre socioculturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association Centre Socioculturel Georges Brassens, la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2025.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à hauteur de 20.000,00 €.

Délibération n° 25-49 | 5.7.5. Intercommunalité modification statutaire**Modification des statuts de la CARA au 1^{er} janvier 2026 : prise de compétence facultative « soutien au sport professionnel » en faveur du Royan Atlantique volley-ball**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce un certain nombre de compétences dans le domaine du sport, notamment en matière d'équipements structurants, de soutien aux pratiques sportives, et d'animation du territoire.

Cependant, le soutien au sport professionnel n'est actuellement pas formellement inscrit dans les statuts de l'intercommunalité. Il convient donc, pour des raisons de sécurité juridique, de transparence et de maîtrise de l'action publique, de définir cette compétence de manière précise et encadrée.

Le Royan Atlantique Volley-Ball professionnel, évoluant au plus haut niveau national, constitue un ambassadeur sportif du territoire. Son rayonnement dépasse les limites communales, mobilise un large public, attire des partenaires économiques, et participe à l'attractivité globale de la CARA.

Ce projet de délibération vise à permettre un soutien ciblé, dans un cadre juridique clair et limité, sans ouvrir de manière générale le soutien au sport professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-17 et suivants relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 relatifs à l'octroi de subventions publiques aux clubs sportifs professionnels au titre de missions d'intérêt général ;

Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 dite « loi Buffet », encadrant les aides publiques aux clubs professionnels ;

Vu l'intérêt communautaire que représente la participation du Royan Atlantique Volley Ball à des missions d'intérêt général, notamment en matière de formation, d'intégration sociale et de rayonnement du territoire ;

Considérant que le Royan Atlantique Volley-Ball, évoluant dans une division professionnelle, mène des actions de formation de jeunes sportifs, de cohésion sociale et de promotion du territoire ;

Considérant que la CARA souhaite formaliser son soutien exclusivement dans ce cadre légal et uniquement en faveur de ce club, au travers d'une convention définissant les missions d'intérêt général mentionnées à l'article R. 113-2 du Code du sport ;

Considérant que ce soutien ne pourra prendre la forme que de subventions directes, encadrées par une convention, dans le respect du droit européen des aides publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARA pour lui donner les moyens juridiques de mettre en œuvre cette action.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 15 voix contre et 2 abstentions

DÉCIDE :

- DE REFUSER l'ajout d'une compétence facultative supplémentaire rédigée comme suit :

2. 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.12 - Soutien au sport professionnel en faveur du Royan Atlantique Volley-Ball

Ce soutien s'effectue dans le respect des articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 du Code du sport, exclusivement pour des missions d'intérêt général exercées par le Royan Atlantique Volley-Ball évoluant dans un championnat professionnel, telles que :

- *La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;*
- *La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;*
- *La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.*

Ce soutien prend la forme de subventions publiques encadrées par une convention, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Délibération n° 25-50 | 8.7.1. Transports

CARA - arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié : avis de la commune

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, LOM,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article L 1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PMS),

Vu les Conférences des Maires Elargies aux membres du Bureau des 13 février et 11 Juin 2025,

Considérant le terme du Plan de déplacements urbains de la CARA approuvé le 30 novembre 2012,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de définir une nouvelle stratégie en cohérence avec les besoins du territoire en termes de mobilité à échéance 2025,
Considérant l'approbation par le comité de pilotage de l'ensemble des phases d'études, incluant les communes de la CARA, les partenaires techniques, les communes limitrophes et les associations d'usagers,
Considérant les différentes phases de concertations politiques et publiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du document,

Considérant le projet de PMS annexé à la présente délibération, composé du diagnostic territorial et des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions, arrêté le 18 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Considérant que le programme du PMS s'articule autour de 6 axes stratégiques déclinés en 14 actions opérationnelles :

Axe 1 : Le transport en commun

- Action 1 : Une offre de transport en commun plus proche des habitants
- Action 2 : Le réseau Cara'Bus, un service doté d'une flotte décarbonée
- Action 3 : Cara'Bus, un réseau performant conçu pour des déplacements rapides et efficaces
- Action 4 : Un réseau de transport en commun ouvert aux territoires voisins
- Action 5 : ouverture du territoire vers les territoires voisins
- Action 6 : TAD et Bus, des services complémentaires et adaptables à l'évolution des besoins

Axe 2 : Le volet cyclable

- Action 7 : Une réalisation d'aménagements cyclables qui s'intensifie
- Action 8 : La location de vélos longue durée et en libre-service, des services à renforcer
- Action 9 : Les déplacements domicile-école, un grand potentiel de déplacement
- Action 10 : Le stationnement et le jalonnement, des services complémentaires à renforcer
- Action 11 : Des centres-villes et centres-bourgs apaisés

Axe 3 : Le covoiturage et l'autopartage

- Action 12 : Etudier le potentiel du modèle d'autopartage afin de développer une solution innovante aussi bien en territoire rural qu'urbain
- Action 13 : Soutenir le développement du covoiturage sur le territoire

Axe 4 : L'intermodalité

- Action 14 : Une intermodalité optimisée

Axe 5 : La communication et l'animation

Axe 6 : Suivi et évaluation

Considérant que le PMS est soumis à une phase de consultation, conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, il est prévu que « le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux »,

Considérant que suite à l'arrêt du projet, ce dernier doit être soumis aux 33 communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, au Département de Charente -Maritime et à la Région Nouvelle Aquitaine, qui auront trois mois pour émettre un avis,

Considérant qu'en parallèle, une information à la population sera organisée du 8 au 28 septembre 2025 avec une exposition, et par voie numérique, et que le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire parvenir ces remarques,

Considérant qu'au terme de cette période de consultation, la version définitive du PMS sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire, au plus tard en décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'émettre un avis FAVORABLE concernant le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté le 18 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relevant de cette décision.

Délibération n° 25-51 | 7.5.2. Subventions attribuées aux associations

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Pascal FERRÉ, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que deux jeunes Saint-Sulpiciens de 19 ans ont pour projet de participer au 4L TROPHY en février prochain.

Théo LELAURAIN et Yanis ROBERT vont donc tenter de rallier le Maroc avec pour mission de livrer du matériel scolaire à des enfants.

Considérant l'avis favorable de la commission associations du 25 août 2025.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette action en attribuant une subvention exceptionnelle de 200.00 euros au profit de leur association : « Les Royannais en 4L »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200.00 euros au profit de leur association : « Les Royannais en 4L »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relevant de cette décision.

Délibération n° 25-52 | 8.5.1. Politique de la Ville, habitat, logement

SEMIS : avis concernant l'exercice 2024 – programme n°56 de 7 logements sociaux

Monsieur le Maire expose que par courrier du 25 juillet 2025, la SEMIS a transmis le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 de l'opération « sept logements locatifs sociaux », certifiés conformes par le commissaire aux comptes, et son rapport général sur les comptes de l'exercice pour approbation du conseil municipal.

La SEMIS assure la gestion locative de bâtiments communaux pour une 1ère tranche de 4 logements conclue par bail emphytéotique depuis le 1er octobre 1988, et pour une 2ème tranche de 3 logements conclu par bail emphytéotique depuis le 1er mars 1991.

La situation de ces engagements se présente comme suit pour notre commune au 31/12/2024 :

Engagement conventionnel au 31/12/2023	Résultat 2024	Engagement conventionnel au 31/12/2024
4 175.71 €	3 604.33 €	7 780.04€

Vu le rapport de la Sté ORCOM sur les comptes de la SEMIS les certifiant réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 présenté par la SEMIS pour l'opération « sept logements locatifs sociaux ».

Délibération n° 25-53 | 7.3.4. Garantie d'emprunt accordée

SEMIS : avis concernant l'exercice 2024 – Garantie d'emprunt

Monsieur le Maire expose que par courrier du 25 juillet 2025, la SEMIS a transmis le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 des opérations « Les Rivages » et « Les Bas de La Lande », certifiés conformes par le commissaire aux comptes.

La commune ayant accordé une garantie d'emprunt pour ces projets, elle doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulés et le solde des encours des emprunts.

Les comptes de charges et de produits exceptionnels intègrent notamment les engagements de garantie d'exploitation accordés, par convention à la SEMIS. La situation de ces engagements se présente comme suit pour notre commune au 31/12/2024 :

Opération	Résultat 2024	Nature du résultat	Solde des encours des emprunts au 31/12/2024
Les Rivages	-14 086.61 €	Déficit	992 532.30 €
Les Bas de la Lande	-75 755.05 €	Déficit	2 723 024.56 €
	-89 841.66 €		3 715 556.86 €

Vu le rapport de la Sté ORCOM sur les comptes de la SEMIS les certifiant réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 présenté par la SEMIS concernant les opérations « Les Rivages » et « Les Bas de La Lande ».

Délibération n° 25-54 1.4.1 Autres types de contrats
--

SEMIS : Avenant n°1 à la convention relative au projet « les bas de la Lande »
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé, le 7 novembre 2019, une convention avec la SEMIS portant sur l'opération en VEFA de 28 logements locatifs sociaux. Cette convention concernait uniquement l'engagement de garantie d'emprunt finançant l'opération.

Depuis cette signature :

1. Le programme a été livré et mis en location
2. La Commune a accordé sa garantie d'emprunt aux prêts souscrits par la SEMIS pour financer cette opération
3. Le prix de revient définitif de l'opération a été arrêté et validé par le CA de la SEMIS du 18 septembre 2024

Par le biais d'un avenant, annexé à la présente délibération, il est proposé à la commune de reprendre dans le domaine public les espaces verts paysagers communs et la voirie de cette opération. Le détail de cette reprise étant précisé sur un plan également annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la reprise dans le domaine public des espaces verts paysagers communs et de la voirie de l'opération « les bas de la Lande ».

De dire que l'incorporation sera effectuée après réception sans réserve des équipements, voiries et ouvrages de viabilisation par la commune et les concessionnaires concernés.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant n°1 à la convention relative au projet « les bas de la Lande ».

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte authentique relatif à la présente décision. Dit que la commune mandatera l'Etude de Maître CAILLAUD et RAZAT à Saujon, pour la rédaction de l'acte notarié.

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25-55 | 3.2.2. Aliénation biens mobiliers**Cession de matériel technique : broyeur de branches**

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le broyeur de branches Caravaggi Bio 235 sur remorque immatriculée BC-462-JC, acquis par la collectivité en octobre 2010, peut être vendu en raison de la nécessité de faire l'acquisition d'un matériel plus performant,

Il est précisé que ce matériel a été totalement amorti.

Suite à une mise aux enchères en ligne sur le site internet « Agorastore » un prix d'achat de 5 250,00 € a été proposé par un enchérisseur.

Cette proposition d'achat a été effectuée par la SAS Ferrero.

La cession du matériel excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre, en l'état, le broyeur de branches Caravaggi Bio 235 sur remorque immatriculée BC-462-JC au prix de 5 250,00 euros à la SAS Ferrero.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Délibération n° 25-56 | 3.2.2. Aliénation biens mobiliers**Cession de matériel technique : tracteur**

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le tracteur DEUTZ-FAHR D1037S immatriculé 8238SH17, acquis par la collectivité en mars 2002, peut être vendu en raison de son inadaptation aux besoins de la collectivité,

Il est précisé que ce matériel a été totalement amorti.

Suite à une mise aux enchères en ligne sur le site internet « Agorastore » un prix d'achat de 5 500,00 € a été proposé par un enchérisseur.

Cette proposition d'achat a été effectuée par l'EARL de l'Epine (Siren 43491309100014).

La cession du matériel excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre, en l'état, le tracteur DEUTZ-FAHR D1037S immatriculé 8238SH17 pour un prix de cession de 5 500 euros à l'EARL de l'Epine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Délibération n° 25-57 | 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes**Titres restaurant : revalorisation de la valeur des titres**

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération 22-23 du 17 mars 2022 il a été instauré le dispositif des titres restaurant au profit des agents de la commune.

Cette mise en place a été réalisée sur le principe d'une valeur faciale du titre fixée à 5,00€ dont 2,50 € pris en charge par la commune et 2,50 € à la charge de l'agent.

Ce montant a par la suite été revalorisé par délibération n°23-56 du 12 juillet 2023 à 6,00€ dont 3,00 € pris en charge par la commune et 3,00 € à la charge de l'agent ; puis par délibération n°24-56 du 18 juillet 2024 à 7,00€ dont 3,50 € pris en charge par la commune et 3,50 € à la charge de l'agent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDERANT les réunions de dialogue social.

Monsieur le Maire propose de modifier le dispositif du titre restaurant mis en place au profit des agents de la commune dans les conditions suivantes :

Au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires (après 6 mois de présence) de la commune, selon les conditions suivantes :

Octroi d'un chèque par jour travaillé comprenant une pause méridienne ;

Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;

Valeur faciale du chèque fixée à 8.00€ dont 4.00 € pris en charge par la commune et 4.00 € à la charge de l'agent ;

Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2025 le dispositif du titre restaurant de la façon suivante :

Le titres restaurant pourront être attribués, sur demande des agents concernés, au bénéfice :

- des agents titulaires ;
- des agents stagiaires ;
- des agents non titulaires, après 6 mois de présence, quel que soit leur statut.

L'attribution sera effectuée selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'un chèque par jour travaillé comprenant une pause méridienne ;
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ou si le repas est pris en charge d'une autre manière ;
- Valeur faciale du chèque fixée à 8.00 € dont 4.00 € pris en charge par la commune et 4.00 € à la charge de l'agent ;
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document pour permettre la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 25-58 | 1.4.1 Autres types de contrats

Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Saujon

Madame Christelle HEULET, adjointe au Maire, présente la convention de mise à disposition de la piscine de La Lande en faveur de l'école maternelle de Saint-Sulpice-de-Royan. Cette convention concerne l'année 2024-2025.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise notamment une mise à disposition pour 10 séances avec une participation financière de la commune à hauteur de 121.50 euros par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la piscine de La Lande en faveur de l'école maternelle de Saint-Sulpice-de-Royan pour l'année 2024-2025.

Fin de séance : 21h25